



## Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs de Rai « Bulle d'Air »

Ce Règlement Intérieur est destiné à offrir le meilleur fonctionnement des activités au Centre de Loisirs, au profit des enfants et des familles.

S'il prévoit quelques règles impératives, elles sont destinées avant tout à limiter les problèmes qui pourraient survenir durant la journée au Centre de Loisirs, et à assurer le bien-être et la sécurité des enfants.

L'équipe d'animation est aussi à votre disposition pour donner le meilleur à votre enfant, n'hésitez pas à interroger les animateurs.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous les parents pour comprendre la nécessité de ces règles et les respecter. Nous vous en remercions.

### Article 1 : Fonctionnement

#### a) Présentation

Le Centre de Loisirs de RAI « Bulle d'Air » représenté par son président Andrew THOMPSON-COON, **est une association loi 1901, géré uniquement par des bénévoles** (parents, amis, membres du Conseil Municipal de RAI, etc...) élus au Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale annuelle, ou par cooptation entre deux Assemblées Générales, dans le seul but d'apporter une « Bulle d'Air » aux enfants.

Il est déclaré à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Orne (DSDEN). Un numéro d'accueil est délivré pour chaque période d'ouverture, ce qui nécessite de déclarer auprès de celle-ci, le nombre d'enfants inscrits ainsi que le nombre d'animateurs présents.

Le Centre de Loisirs est hébergé dans des locaux mis à disposition par la Commune :

Pôle Animation Pierre SEVIN  
Route de Saint-Symphorien  
61270 RAI

La Commune de RAI met également à disposition ses personnels, et le gymnase.

Le Centre de Loisirs accueille tous les enfants âgés de 3 à 12 ans révolus.

Les enfants de moins de 3 ans, doivent être obligatoirement scolarisés.

### **b) Les horaires**

Les horaires d'accueil sont de 7h30 à 18h précises.

<p style="text-align: center;"><b><u>Les Mercredis</u></b></p> <p style="text-align: center;">Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Horaires d'arrivée</u></b></p> <p style="text-align: center;">Entre 07h30- 9h00 Ou entre 12h00-14h</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Horaires de départ :</u></b></p> <p style="text-align: center;">Entre 12h00-14h00 Ou entre 16h00-18h00</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Les vacances</u></b></p> <p style="text-align: center;">Les enfants sont accueillis <u>uniquement</u> à la journée.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Horaires d'arrivée</u></b></p> <p style="text-align: center;">Entre 07h30 - 9h00</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Les horaires de départ :</u></b></p> <p style="text-align: center;">Entre 16h00-18h00</p>
---	---

Durant les vacances scolaires, il est demandé que les enfants soient présents au plus tard à 9h précises.

En cas de sortie extérieure, les animateurs préviennent pour une arrivée plus matinale et aucun retard ne sera accepté.

Il sera possible de venir chercher l'enfant à toute heure sous condition, tel qu'un rendez-vous médical dûment justifié.

Tout départ est définitif.

**Retards** : Lorsque la personne désignée pour venir chercher l'enfant sera en retard de plus de 15 minutes, une pénalité de 5 euros sera facturée.

De même, pour chaque série de 3 retards de moins de 15 minutes, une pénalité de 5 euros sera appliquée.

**Pour la sécurité des enfants, les accompagnants doivent OBLIGATOIREMENT refermer le portillon à l'entrée du Centre, lors de la dépose ou de la reprise des enfants.**

## **Article 2 : Modalités d'inscription**

Les modalités d'inscription sont communiquées à l'école de RAI via les flyers, disponibles au Pôle Animation Pierre SEVIN.

Elles sont consultables sur le portail des familles « **centredeloisirsderai.portail-defi.net** », le site Internet « **centredeloisirsrai.fr** », la page Facebook du Centre de Loisirs de RAI « Bulle d'Air », le blog de la commune de RAI **communederai.fr**.

### **a) Le dossier**

Un dossier est à renseigner lors de l'inscription et les pièces suivantes à fournir :

- La fiche de renseignement dûment remplie.
- Le carnet de santé (vaccins à jour)
- Une attestation d'assurance mentionnant la prise en charge de l'enfant dans le cadre d'activités extra-scolaire.
- Document indiquant votre quotient familial, (en cas d'absence le tarif maximum est appliqué)
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si l'enfant est concerné.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement.

**Aucune inscription ne sera prise en compte sans présentation du dossier requis complet.**

### **b) L'inscription**

- Les inscriptions se font auprès du Directeur du Centre de Loisirs aux dates communiquées au préalable, (flyers, portail des familles, site Internet, page Facebook, blog de la commune) **avec règlement à l'inscription.**

Les inscriptions doivent **impérativement** être faites par le portail des familles [centredeloisirsderai.portail-defi.net](http://centredeloisirsderai.portail-defi.net)

- En cas de difficultés pour les inscriptions, ou de non utilisation d'Internet, s'adresser au Directeur.
- Afin d'éviter toute contestation, **toute inscription doit obligatoirement donner lieu à une trace écrite** (formulaire sur le portail des familles, ou par mail).
- Il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible toute modification survenue dans leur situation familiale (adresse, numéro de téléphone personnel ou professionnel et tout autre renseignement concernant l'enfant).
- **Pour les journées où les enfants partent en sortie, seront prioritaires les enfants qui auront une présence assidue au Centre de Loisirs, ou inscrits pour la semaine.**

### c) Absence, Annulation

Toute absence doit être signalée rapidement.

La réservation est due si elle n'est pas annulée dans les délais (sauf pour raisons médicales, ou évènement familial et sur présentation d'un justificatif)

- Les mercredis (période scolaire) : le vendredi midi précédent
- Les vacances scolaires : 2 semaines avant la prestation.

Pour une modification de date, il faut prévenir une semaine avant, dans la limite des places restantes.

A partir de 3 absences non justifiées, l'inscription peut être totalement annulée sur la période, et laisser place aux enfants inscrits sur la liste d'attente.

## Article 3 : Participation financière

### a) Les tarifs

Les tarifs sont fixés, par délibération du Comité de Pilotage dans lequel sont présents des représentants de l'association Centre de Loisirs de RAI « Bulle d'Air », des membres du Conseil Municipal, des professionnels de la CAF, et le Directeur du Centre de Loisirs.

Voici les modalités :

	QF < 500€	501€ < QF > 700€	701€ < QF > 1000€	QF > 1000€
Vacances scolaires Enfants de Rai ou des communes conventionnées	5,90€/jour	6,35€/jour	6,80€/jour	7,70€/jour
Vacances scolaires Enfants hors commune, ou non conventionnées	8,90€/jour	9.35€/jour	9,80€/jour	10,70€/jour
Mercredis Enfants de Rai ou des communes conventionnées	4,73€/jour	5.18€/jour	5,63€/jour	6,53€/jour
Mercredis Enfants hors commune ou non conventionnées	6,73€/jour	7.18€/jour	7,63€/jour	8,53€/jour

De plus, une cotisation annuelle de 10€ sera demandée à chaque famille, à compter du 01/01/2018.

Une réduction de 10% sur la totalité des factures sera appliquée pour une fratrie contenant au moins 3 enfants inscrits au Centre de Loisirs

Il n'y a pas de tarification à la demi-journée. La participation journalière, pendant les vacances scolaires comprend le repas du midi et le goûter. Pour les sorties extérieures à la journée, il sera demandé un pique-nique et le goûter, ainsi qu'une participation financière en fonction de la sortie.

#### **b) Les communes conventionnées :**

Ecorcei, Beaufai, Les Aspres, Saint-Sulpice sur Risle, Saint Martin d'Ecublei, Saint-Nicolas de Sommaire, Saint Symphorien des Bruyères, La Gonfrière, La Chapelle Viel, Aube (uniquement au mois d'Août, lors de la fermeture de son Centre de Loisirs) prennent en charge la majoration hors commune, qui est de 2€ par jour et par enfant les mercredis, et de 3€ par jour et par enfant lors des vacances scolaires, **uniquement**

**pour les enfants en résidence principale dans la commune, et fréquentant les écoles du pôle de la communauté de communes des Pays de L'Aigle.**

Les règlements s'effectuent en espèces ou par chèque à l'ordre de Centre de Loisirs de RAI « Bulle d'Air » **lors de l'inscription.** Pour une somme importante, le règlement peut se faire en 2 ou 3 paiements, mais les chèques seront remis **le jour de l'inscription.**

Les chèques vacances ANCV, les bons loisirs CAF et les aides MSA sont acceptés par l'association.

## **Article 4 : Santé**

### **a) Les enfants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires.**

Selon l'article R.227 7 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la santé en Accueil de Loisirs : « L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R.227 1 est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R.3111 8 du code de la santé publique ».

Les onze vaccinations suivantes sont obligatoires

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation et présenter un justificatif médical de la réalisation de ces vaccinations obligatoires.

### **b) Les médicaments**

En l'absence d'infirmier diplômé d'Etat, l'équipe pédagogique n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants.

Les enfants malades ne pourront pas être acceptés.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit être en aucun cas en possession de médicaments.

### c) Allergies

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

### d) Poux

Tout enfant porteur de poux et de lentes sera refusé, il est fortement conseillé d'effectuer un traitement préventif.

### e) En cas accident

Si un accident survient au cours de la journée, les secours seront immédiatement contactés et l'enfant conduit à l'hôpital le plus proche. Les parents seront aussitôt prévenus.

## Article 5 : Informations et recommandations diverses

- Pour le confort des enfants et compte-tenu des diverses activités, le port de vêtements simples et résistants est conseillé.
- Les enfants sont amenés à fréquenter régulièrement la piscine des Pays de L'Aigle. Les parents sont informés à l'avance des séances, afin de prévoir : serviette, maillot de bain (pas de caleçon pour les garçons) et bonnet de bain.
- Tous les enfants doivent participer aux sorties prévues, car aucun membre de l'équipe ne reste sur place. Lors de l'inscription, les familles sont informées des dates de sorties.
- Un enfant qui par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celle des autres participants, peut être exclu soit temporairement soit définitivement. Ces deux sanctions sont prononcées sur avis du Directeur du Centre de Loisirs et notifiées aux parents par lettre recommandée.

- Il est interdit d'apporter de l'argent, des objets de valeur (bijoux, appareils photos...), des jouets ou des consoles de jeux, ainsi que des téléphones portables au Centre de Loisirs.
- Il est préférable de marquer les vêtements au nom de l'enfant.
- Prévoir en permanence, une casquette et une crème solaire des vacances d'Avril à celles d'été.
- Pour les plus jeunes, il est recommandé de prévoir un change.
- Dans le cadre des activités du Centre de Loisirs les enfants sont susceptibles d'être filmés ou photographiés, si vous vous y opposez, merci de le communiquer au Directeur du Centre de Loisirs et de le renseigner sur le dossier d'inscription.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le présent règlement est établi pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs. Lors de la première inscription, le responsable légal de l'enfant signera une feuille d'émarginement attestant la réception de ce règlement intérieur. Le non-respect de ce dernier peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Fait à Rai le 24 novembre 2022

Le Président

Andrew THOMPSON-COON